

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Programme de formation médicale des techniciens en recherche et sauvetage

1. OBJECTIF

- 1.1 Les programmes de formation médicale des Tech SAR devront être adaptés au programme des Tech SAR et fondés sur le plan d'instruction du personnel paramédical. Les Tech SAR relèvent du médecin de l'air de la 1^{re} Division aérienne du Canada (1 DAC). Bien qu'une grande partie de l'instruction soit directement liée aux profils nationaux de compétences professionnelles (PNCP) des praticiens paramédicaux, les contraintes de temps relatives au calendrier d'instruction annuel ne permettront pas de remplir tous les éléments de la liste de vérification des PNCP. La formation est plutôt axée sur les protocoles et les procédures pré hospitaliers des techniciens en recherche et sauvetage (B-GA-005-000/FP-D01) du quartier général de la 1 DAC qui décrivent les mesures que les techniciens en recherche et sauvetage doivent prendre pendant les missions de sauvetage et les interventions.
- 1.2 Les programmes de formation médicale des Tech SAR doivent répondre à tous les préalables s'appliquant à la certification de « personnel paramédical des soins primaires avec compétences paramédicales en soins avancés », conformément à la version actuellement en vigueur du document Protocole et procédures de soins pré hospitaliers pour les techniciens médicaux (B-GA-005-000/FP-D01) du quartier général de la 1^{re} Division aérienne du Canada. Il faut également tenir compte des modifications apportées aux PNCP relatifs au personnel paramédical.
- 1.3 L'entrepreneur doit diriger toute la formation et l'instruction avec le soutien de l'École de recherche et de sauvetage des Forces canadiennes (ERSFC). Les instructeurs des Tech SAR seront affectés en appui et participeront aux simulations au cours des exercices pratiques de l'instruction d'équipier restreint, et des cours de recertification médicale. L'entrepreneur doit effectuer tous les tests pour le cours d'équipier restreint.

2. CONTEXTE

- 2.1 Les techniciens en recherche et sauvetage des Forces canadiennes (Tech SAR) font partie d'un groupe d'élite de personnel paramédical en soins primaires (PCP) qui fournissent des soins médicaux sur place et assurent l'évacuation partout au Canada. Ils sont les sauveteurs de dernier recours et sont souvent appelés à intervenir dans certaines des pires conditions météorologiques et dans les régions les plus éloignées au pays. Il y a environ une centaine de techniciens en recherche et sauvetage opérationnels au Canada affectés à cinq principaux escadrons de recherche et de sauvetage situés à Winnipeg, à Trenton, à Greenwood, à Comox et à Gander. De plus, trente autres techniciens en recherche et sauvetage occupent des postes dans les écoles et au sein de la direction.
- 2.2 Dans le cadre des opérations de SAR, le recours au parachutisme, à l'alpinisme, à la randonnée, à la natation et à la plongée peut être nécessaire pour atteindre les citoyens en péril. Après avoir terminé le cours de recherche et sauvetage de onze mois à Comox, en Colombie-Britannique, les techniciens en recherche et sauvetage doivent devenir des experts dans chaque catégorie, en plus de suivre la formation médicale exigée. Les missions de recherche et sauvetage nécessitent généralement deux techniciens SAR, l'apprenti agissant comme équipier dirigé par un Tech SAR

compagnon qui remplit le rôle de chef d'équipe (CE). L'entrepreneur doit s'acquitter des tâches suivantes.

3. ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

TERME	SIGNIFICATION
1 DAC	1 ^{re} Division aérienne du Canada
Méd C 1 DAC	Médecin-chef de la 1 ^{re} Division aérienne du Canada
Rep SAR PAM 1 DAC	Représentant en recherche et sauvetage des programmes aéromédicaux de la 1 ^{re} Division aérienne du Canada
PSA	Paramédical – soins avancés
DEA	Arrêt cardiaque
SMBA	Système masque et ballon d'anesthésie
CASSIM	Simulation de victimes
ERSFC	École de recherche et de sauvetage des Forces canadiennes
IC	Index cardiaque
MPOC	Maladie pulmonaire obstructive chronique
CV	Appareil cardiovasculaire
MDN	Ministère de la Défense nationale
REM	Répondant médical d'urgence
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine
IM	Intramusculaire
IO	Intraosseux
ML	Masque laryngé
NC	Niveau de conscience
Recert MED	Recertification médicale
PNCPC	Profils nationaux de compétences professionnelles
PD	Pas encore diagnostiqué
OG	Orogastrique
PSP	Paramédical en soins primaires
CEP	Comité d'évaluation des progrès
ARC	Aviation royale du Canada
CER	Chef d'équipe restreint
ER	Équipier restreint
SAT	Saturation
SAR	Recherche et sauvetage
Tech SAR	Technicien en recherche et en sauvetage
SOB	Dyspnée
CE	Chef d'équipe
ATX	Acide tranexamique

4. DOCUMENTS PERTINENTS

Politiques du gouvernement/Ministère

- 4.1 Protocoles et procédures de soins préhospitaliers, technicien en recherche et sauvetage (B-GA-005-000/FP-D01)
- 4.2 Répondant médical d'urgence (RMU)
- 4.3 Paramédical – soins primaires (PSP)
- 4.4 Paramédical – soins avancés (PSA)

5. PORTÉE

- 5.1 L'entrepreneur doit fournir les types de formation suivants sur une base «au fur et à mesure des besoins» et effectuer le soutien au programme connexe:

5.1.1 Équipier restreint (ER) – *(fournir des soins paramédicaux au niveau des soins primaires)*

L'entrepreneur doit créer une formation propre aux Tech SAR pour former les nouveaux équipiers Tech SAR qui n'ont aucune formation médicale antérieure, qui doit comprendre la matière à étudier avant le cours et la documentation administrative requise en se fondant sur les PNCP du programme de PSP, et conformément aux protocoles et procédures préhospitaliers des Tech SAR du quartier général de la 1^{re} Division aérienne du Canada (B-GA-005-000/FP-D01).

5.1.2 Chef d'équipe restreint (CER) – *(Fournir des soins paramédicaux au niveau de soins primaires avec compétences avancées)*

En se fondant sur les PNCP relatifs au PSP et au PSA et conformément aux protocoles et procédures préhospitaliers des Tech SAR du quartier général de la 1^{re} Division aérienne du Canada (B-GA-005-000/FP-D01), l'entrepreneur doit créer une formation propre aux Tech SAR afin de leur permettre d'atteindre le niveau de chef d'équipe, y compris toute matière préalable à étudier avant le cours et la documentation administrative requise.

5.1.3 Recertification médicale (RECERT MED)

Tous les deux ans, tous les Tech SAR doivent suivre l'instruction donnée à l'École de recherche et de sauvetage des Forces canadiennes (ERSFC) pour obtenir une recertification médicale. Dirigée par le médecin-chef de la 1^{re} Division aérienne du Canada, cette instruction offre l'occasion d'examiner les procédures et les protocoles médicaux mis à jour, de donner des instructions sur les nouvelles techniques et les instruments médicaux et d'examiner les sujets de préoccupation afin de renouveler les compétences médicales. Sous la direction du ministre de la Défense nationale (MDN), l'entrepreneur doit compléter en fournissant de l'expertise médicale relative aux protocoles et procédures préhospitaliers des Tech SAR durant les simulations, les modules sur les soins médicaux et les tests.

5.1.4 Soutien au programme

Sur demande, l'entrepreneur doit fournir un soutien au programme, y compris l'organisation d'une journée de formation du personnel du CFSSAR.

6. TÂCHES

Au besoin et sur demande, l'entrepreneur devra effectuer les tâches suivantes :

La ressource de l'entrepreneur chargée de donner le cours d'ER doit fournir un programme de formation qui répond à toutes les exigences en matière de formation décrites ci-dessous. La

ressource de l'entrepreneur doit rendre compte au directeur du cours de la fourniture de tous les documents de formation, plans de cours, évaluation des étudiants et formation corrective, au besoin.

6.1 **Équipier restreint (ER)** – (fournir des soins paramédicaux au niveau des soins primaires)

6.1.1 Norme : Conformément au document Protocoles et procédures des soins préhospitaliers pour les techniciens SAR de la 1^{re} Division aérienne du Canada, le Tech SAR fournit des soins médicaux en se fondant sur les connaissances suivantes :

1. Appliquer le Modèle d'évaluation du patient
2. Reconnaître les accidents cardiaques
3. Traiter les accidents cardiaques
4. Reconnaître les lésions respiratoires
5. Traiter les lésions respiratoires
6. Reconnaître les traumatismes
7. Traiter les traumatismes
8. Reconnaître les blessures
9. Traiter les blessures
10. Reconnaître les blessures environnementales
11. Traiter les blessures environnementales
12. Amorcer la pharmacothérapie
13. Maintenir la pharmacothérapie
14. Procéder au triage dans les situations où les blessés sont nombreux
15. Sortir les blessés des décombres en :
 - a. stabilisant les blessures
 - b. utilisant des outils spécialisés
 - c. utilisant de l'équipement d'immobilisation et de soutien
 - d. utilisant de l'équipement et des techniques d'extirpation
16. Évacuer le personnel en chargeant et déchargeant des patients de la plateforme d'évacuation
17. Rédiger les rapports médicaux sur le patient
18. Entretenir l'équipement médical, notamment en :
 - a) l'inspectant
 - b) l'emballant.

6.1.2 Durée : La durée des divers éléments de cette phase médicale pour la catégorie d'équipier restreint doit être la suivante :

1. **Matière préalable au cours de personnel paramédical** : **Sur demande, généralement au cours des deux premières semaines d'août, l'entrepreneur doit offrir un programme d'étude préalable de 10 jours de formation. L'étude préalable doit inclure l'anatomie et la physiologie ainsi qu'une séance de questions-réponses dirigée par l'entrepreneur en personne, aboutissant à un test de connaissances de seuil. Les résultats des tests doivent être fournis à l'AT.**
2. **Formation en classe** : Prévus au plus tard 90 jours à l'avance, une séance d'instruction de cinquante-cinq (55) jours en classe doit être consacrée au programme paramédical offert en classe.
3. **Essais théoriques et pratiques** : L'entrepreneur doit effectuer le test de tous les points d'enseignement couverts dans le programme d'études.

4. **Tests officiels** : Les étudiants doivent recevoir vingt-deux (22) jours civils de formation pratique et un minimum de 15 quarts de travail comprenant un minimum de 10 quarts de travail avec des ambulanciers paramédicaux actifs dans un environnement d'ambulance et 5 quarts de travail dans un environnement de salle d'urgence. Tout changement dans l'attribution des quarts de travail doit être approuvé par l'AT.

6.1.3 Niveaux de dotation : Les niveaux minimaux de dotation des ressources de l'ERSFC et de l'entrepreneur pendant chaque phase doivent correspondre au nombre de stagiaires indiqué ci-dessous.

Instruction en classe			
Nbre de stagiaires	<=10 à 12	13 à 16	17 à 20
Personnel de l'ERSFC	1	1	1
Ressources de l'entrepreneur	1	1	1
Essais théoriques et pratiques			
Nbre de stagiaires	<=10 à 12	13 à 16	17 à 20
Personnel de l'ERSFC	0	0	0
Ressources de l'entrepreneur	3	4	5
Tests officiels			
Nbre de stagiaires	<=10 à 12	13 à 16	17 à 20
Personnel de l'ERSFC	1	2	2
Ressources de l'entrepreneur	2	2	3

6.1.4 Emplacement : L'étude préliminaire et la partie médicale du cours de formation lors des études préliminaires et de la phase médicale pour les ER (séances en classe et simulations) aura lieu à l'ERSFC de la 19^e Escadre Comox située à Lazo, en Colombie-Britannique. Les exercices pratiques en ambulance, dans les salles d'urgence et les salles d'opération doivent avoir lieu dans les grandes villes (en raison du volume et de la complexité des appels) comme Vancouver, Victoria et Winnipeg. L'entrepreneur n'est pas tenu de défrayer le coût des déplacements, de l'hébergement et des repas des stagiaires. La présence des ressources de l'entrepreneur est requise à l'ERSFC seulement durant la phase de la formation en classe et lors des simulations du cours d'ER, et non pendant la phase des tenues à l'extérieur de la région.

6.2 Chef d'équipe restreint (CER) – (Fournir des soins médicaux au niveau paramédical de soins primaires avec compétences avancées)

6.2.1 Norme : Conformément au document Protocoles et procédures des soins préhospitaliers pour les techniciens SAR de la 1^{re} Division aérienne du Canada, le Tech SAR fournit des soins médicaux en se fondant sur les connaissances suivantes :

1. Appliquer le modèle d'évaluation du patient
2. Reconnaître les accidents cardiaques
3. Traiter les accidents cardiaques
4. Reconnaître les lésions respiratoires
5. Traiter les lésions respiratoires
6. Reconnaître les traumatismes

7. Traiter les traumatismes
8. Reconnaître les blessures
9. Traiter les blessures
10. Reconnaître les blessures environnementales
11. Traiter les blessures environnementales
12. Amorcer la pharmacothérapie
13. Maintenir la pharmacothérapie
14. Procéder au triage dans les situations où les blessés sont nombreux
15. Sortir les blessés des décombres en :
 - a. stabilisant les blessures
 - b. Utiliser des outils de sauvetage spécialisés
 - c. utilisant de l'équipement d'immobilisation et de soutien
 - d. utilisant de l'équipement et des techniques d'extirpation
16. Évacuer le personnel en chargeant et déchargeant des patients de la plateforme d'évacuation
17. Rédiger les rapports médicaux sur le patient
18. Superviser l'entretien et la maintenance de l'équipement médical.

6.2.2 Durée : La durée des divers éléments de cette phase médicale pour les chefs d'équipe restreints doit être la suivante :

- 1) **Formation en classe :** Habituellement à compter de la quatrième semaine d'avril, quinze (15) jours de formation doivent être consacrés à la prestation complète du programme en classe.
- 2) **Essais théoriques et pratiques :** À la fin de la formation en classe, l'entrepreneur doit administrer des tests théoriques et pratiques aux étudiants.
- 3) **Tests officiels :** Les étudiants doivent recevoir dix (10) jours civils de formation pratique et un minimum de 7 quarts de travail comprenant un minimum de 4 quarts de travail avec des ambulanciers paramédicaux actifs dans un environnement d'ambulance, 2 quarts de travail dans un environnement de salle d'urgence (dont 1 quart avec un médecin urgentiste) , et 1 quarts de travail dans un environnement de salle d'opération. Tout changement dans l'attribution des quarts de travail doit être approuvé par l'AT.

6.2.3 Niveaux de dotation : Les niveaux minimaux de dotation des ressources de l'ERSFC et de l'entrepreneur pendant chaque phase doivent correspondre au nombre de stagiaires indiqué ci-dessous.

Formation en classe			
<u>Nbre de stagiaires</u>	<u><=10 à 12</u>	<u>13 à 16</u>	<u>17 à 20</u>
Personnel de l'ERSFC	1	1	1
Ressources de l'entrepreneur	1	1	1
Essais théoriques et pratiques			
<u>Nbre de stagiaires</u>	<u><=10 à 12</u>	<u>13 à 16</u>	<u>17 à 20</u>
Personnel de l'ERSFC	0	0	0
Ressources de l'entrepreneur	3	4	5
Tests officiels			

<u>Nbre de stagiaires</u>	<u><=10 à 12</u>	<u>13 à 16</u>	<u>17 à 20</u>
Personnel de l'ERSFC	1	2	2
Ressources de l'entrepreneur	2	2	3

6.2.4 Emplacement : La phase médicale du cours d'équipier restreint (séances en classe et simulations) aura lieu à l'ERSFC de la 19^e Escadre Comox située à Lazo, en Colombie-Britannique. Les exercices pratiques en ambulance, dans les salles d'urgence et les salles d'opération doivent avoir lieu dans les grandes villes (en raison du volume et de la complexité des appels) comme Vancouver, Victoria et Winnipeg. L'entrepreneur n'est pas tenu de défrayer le coût des déplacements, de l'hébergement et des repas des stagiaires. La présence des ressources de l'entrepreneur est requise à l'ERSFC seulement durant la phase de l'instruction en classe et au cours des simulations du cours d'ER, et non pendant la phase des tenues à l'extérieur de la région.

6.3 Recertification médicale (Recert Med)

6.3.1 Le programme de recertification médicale donne aux Tech SAR opérationnels l'occasion de perfectionner leurs aptitudes et d'assurer leur compétence. À cause des progrès technologiques et de l'instauration de nouveaux protocoles et de nouvelles procédures, l'entrepreneur doit s'assurer que les Tech SAR opérationnels reçoivent une instruction adéquate pour leur permettre de tenir à jour leurs connaissances. L'instruction sur les mises à jour apportées au programme doit être faite en personne, et les évaluations pratiques doivent évaluer la prise de décision, la pensée critique et la capacité de résolution de problème des Tech SAR opérationnels.

6.3.2 L'instruction doit faire en sorte que les sujets suivants sont examinés et évalués :

1. Protocoles cardiovasculaires :

- . douleur à la poitrine
 - a. DAE en cas d'arrêt cardiaque
 - b. stabilisation après un arrêt cardiaque
 - c. arrêt de la réanimation
 - d. ne pas réanimer
 - e. accident vasculaire cérébral (AVC)

2. Protocoles de prise en charge des troubles respiratoires :

- a) dyspnée avec antécédents d'asthme/de maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC)
- b) anaphylaxie/choc anaphylactique – adulte et enfant
- c) pneumothorax sous tension/symptomatique

3. Protocoles relatifs aux traumatismes :

- a) choc hémorragique
- b) acide tranéxamique (ATX)
- c) brûlures
- d) exigences en matière de remplacement liquidien pour les victimes de brûlures
- e) douleur

4. Protocoles médicaux :

- a) altération de l'état de conscience non encore diagnostiquée
- b) traitement d'urgence de l'hypoglycémie
- c) surdose de narcotiques (présumée) chez l'adulte
- d) convulsions
- e) antibiotiques
- f) patient agité
- g) prophylaxie post-exposition au VIH

5. Protocoles environnementaux :

- a) hypothermie
- b) hyperthermie
- c) mal de l'altitude
- d) mal de décompression
- e) mal des transports

6. Procédures médicales normalisées :

- a) modèle d'évaluation du patient
- b) insertion d'un dispositif avancé dans les voies respiratoires
- c) cathétérisme urinaire
- d) EZ-Intra-osseux (IO)
- e) taille des ensembles d'aiguilles EZ-IO
- f) sites d'insertion EZ-IO
- g) décompression thoracique (thoracotomie à l'aiguille)
- h) enlèvement d'un garrot
- i) insertion d'un tube orogastrique
- j) aviser l'hôpital et lui faire rapport.

6.3.3 La trousse d'étude préliminaire de l'entrepreneur doit être fournie au stagiaire; chaque stagiaire doit réussir une évaluation initiale des connaissances minimales et des compétences à son arrivée.

6.3.4 Durée : Le cours de recertification médicale dure cinq (5) jours.

6.3.5 Niveaux de dotation : Les niveaux minimaux de dotation des ressources de l'ERSFC et de l'entrepreneur durant cette phase doivent correspondre au nombre de stagiaires indiqué ci-dessous.

Instruction en classe / tests			
<u>Nbre de stagiaires</u>	<u><=10 à 12</u>	<u>13 à 16</u>	<u>17 à 20</u>
Personnel de l'ERSFC	1	1	1
Ressources de l'entrepreneur	1	1	1
Essais théoriques et pratiques			
<u>Nbre de stagiaires</u>	<u><=10 à 12</u>	<u>13 à 16</u>	<u>17 à 20</u>
Personnel de l'ERSFC	2	3	4
Ressources de l'entrepreneur	1	1	1
Tests officiels			
<u>Nbre de stagiaires</u>	<u><=10 à 12</u>	<u>13 à 16</u>	<u>17 à 20</u>
Personnel de l'ERSFC	2	2	3

Ressources de l'entrepreneur	1	2	2
------------------------------	---	---	---

6.3.6 Emplacement : Les évaluations en classe et pratiques doivent se tenir à l'École de recherche et de sauvetage des Forces canadiennes (ERSFC) située à Lazo, en Colombie-Britannique.

6.3.7 Tests Officiels : Étant donné qu'il s'agit d'un événement de recertification dans le cadre d'une instruction destinée aux PSP, le personnel militaire de l'ERSFC doit se charger de l'évaluation des stagiaires avec la participation des experts en la matière de l'entrepreneur.

6.4 Journée de formation du personnel de l'ERSFC :

6.4.1 Avant le début de la phase médicale du cours d'ER, l'entrepreneur doit animer une journée avec les instructeurs militaires de l'ERSFC à l'École afin de passer en revue les calendriers, les éléments d'instruction, l'évaluation et les méthodes de rattrapage. De plus, l'entrepreneur doit faciliter et examiner la dynamique de la structure de simulation et des protocoles. Cette instruction permet de discuter des leçons tirées des séances d'instruction précédentes.

6.5 Conservation des dossiers

L'entrepreneur doit conserver des copies de tous les dossiers d'instruction et d'évaluation pendant la durée du contrat, y compris toute prolongation.

6.6 Évaluation et rattrapage

L'entrepreneur doit fournir un plan d'évaluation et de rattrapage précisant comment il gèrera les évaluations et le rattrapage. Le besoin d'instruction de rattrapage peut être engendré par des facteurs comme les difficultés scolaires, les problèmes d'ordre disciplinaire et les courtes absences attribuables à des problèmes personnels ou à une maladie.

6.6.1 6.6.1 L'entrepreneur doit élaborer les contrôles de rendement officiels (tests/examens) et fournir à l'ERSFC et au médecin-chef de la 1 DAC une description détaillée des contrôles de rendement officiels auxquels seront soumis les stagiaires lorsqu'ils auront achevé l'instruction.

6.6.2 La note de passage pour tous les examens écrits et pratiques est de soixante-quinze pour cent (75 %).

6.6.3 L'entrepreneur doit fournir à l'ERSFC un rapport écrit sur les résultats des évaluations (réussite ou échec) de chacun des stagiaires à la fin du cours au plus tard sept (7) jours civils après la fin de cours. L'entrepreneur doit fournir sur demande au MDN les résultats de l'évaluation de certains stagiaires.

6.6.4 Un stagiaire qui ne réussit pas à satisfaire aux normes définies avant chaque module d'instruction tel que déterminé par le personnel de l'ERSFC, de concert avec le personnel de l'entrepreneur, au besoin, sera immédiatement exclu du programme. L'adjudant des Normes de l'ERSFC en sera informé dès que possible, à moins que les instructeurs aient un motif raisonnable de croire qu'une courte instruction de rattrapage pourrait permettre de rendre le stagiaire compétent et de lui conférer des connaissances cliniques ou médicales d'un niveau suffisant pour assurer la sécurité de ses patients. Une telle instruction ne doit pas durer plus de sept (7) jours et doit remplir les exigences de l'instruction. L'entrepreneur

doit être prêt à fournir une instruction supplémentaire d'une durée maximale de quarante (40) heures aux candidats (indépendamment de leur nombre) qui ont besoin de plus d'instruction pour satisfaire à la norme de rendement et d'instruction. Cette instruction doit se dérouler de manière à ne pas nuire au prochain cours prévu des Tech SAR.

L'entrepreneur peut recommander une instruction supplémentaire à l'ERSFC; toutefois, seul le commandant de l'ERSFC (ou son représentant) peut l'approuver.

6.6.5 Pendant le déroulement du cours, s'il détermine qu'une partie de l'instruction ne peut pas être menée à bien, l'entrepreneur doit en informer l'adjudant des Normes de l'ERSFC et obtenir l'autorisation de ce dernier pour modifier le contenu du cours. Les rapports de cours devront être annotés en conséquence. L'entrepreneur doit informer l'autorité responsable du projet et le directeur médical des FAC de ces changements pour s'assurer qu'il est possible de démontrer à la satisfaction du Médecin général de l'ARC que les normes médicales appropriées sont maintenues.

6.6.6 Le rapport établi à la fin du programme de PSP des Tech SAR doit comprendre les renseignements suivants :

- a. une liste des stagiaires qui n'ont pas terminé le cours;
- b. une liste des stagiaires qui ont réussi le cours;
- c. le calendrier final des cours du programme d'instruction de personnel paramédical des soins primaires terminé, selon l'ordre dans lequel les cours ont été donnés, y compris toutes les révisions apportées pendant que le programme était donné.

6.6.7 L'entrepreneur doit communiquer avec l'instructeur-chef de l'ERSFC, par téléphone ou par courriel, le jour ouvrable suivant lorsqu'il constate qu'un stagiaire a des difficultés sur les plans scolaire ou disciplinaire. En règle générale, un stagiaire doit être autorisé à poursuivre l'instruction jusqu'à ce qu'un comité d'évaluation des progrès (CEP) dirigé par le commandant de l'ERSFC ait pris une décision. Si un stagiaire ne répond pas aux objectifs à n'importe quel moment pendant un module d'études ou un cours du programme, l'entrepreneur doit remettre à l'adjudant-chef de l'Instruction une évaluation écrite dans les cinq (5) jours ouvrables. En se fondant sur les résultats de l'examen et sur le témoignage de l'entrepreneur et de l'instructeur militaire, le commandant détermine si l'étudiant peut poursuivre son instruction.

6.6.8 L'entrepreneur doit offrir au besoin des activités de rattrapage aux stagiaires qui éprouvent des difficultés pendant l'instruction en classe, l'instruction sur les compétences pratiques ou pendant les stages de formation à bord d'ambulances et les stages de formation en soins d'urgence du programme. L'entrepreneur doit fournir par écrit à l'adjudant des Normes et de l'Instruction le plan de rattrapage du stagiaire.

6.7 Prévisions relatives aux cours d'instruction

Les besoins prévus en matière d'instruction sont les suivants :

<u>Cours</u>	<u>Nombre de cours</u>
Équipier restreint (ER)	Un (1) par année
Chef d'équipe restreint (CER)	Un (1) par année
Recertification médicale (RECERT MED)	3 ou 4 par année

7 PERSONNEL

7.1 L'entrepreneur doit désigner une ressource pour agir à titre de représentant de l'entrepreneur et de responsable du programme. Cette ressource assure la liaison entre l'entrepreneur et l'ERSFC et coordonne le personnel de l'entrepreneur, les ressources et la formation.

7.2 La ressource de l'entrepreneur doit appliquer le moulage pour la simulation des blessures (CASSIM) pendant les périodes de formation pour les ER, les CER et la RECERT MED suivantes :

1. Test de simulation d'urgence
2. Nouveau test de simulation d'urgence
3. Toutes les simulations de traumatismes instables (pratique et test).

7.3 L'entrepreneur doit au moins fournir le personnel suivant pour l'instruction :

1. instructeur-chef
2. médecin-instructeur
3. instructeur paramédical
4. personnel infirmier agissant à titre de précepteur

7.4 L'entrepreneur doit, sur demande en fonction de la complexité d'un programme en particulier, fournir le personnel supplémentaire suivant au besoin :

1. médecins
2. personnel paramédical
3. personnel infirmier
4. experts-conseils
5. experts en la matière

8 MÉTHODES D'ENSEIGNEMENT

8.1 Durant toute l'instruction, l'entrepreneur doit recourir à des méthodes pédagogiques qui privilégient des processus d'apprentissage actifs plutôt que passifs. Voici les principales méthodes pédagogiques qui devront être préconisées durant l'instruction :

- a) simulations
- b) mises en situation
- c) démonstrations
- d) drills et exercices
- e) exercices pratiques (expériences)
- f) étude de cas
- g) projets.

8.2 Dans tous les cas, la théorie et l'enseignement pratique doivent être axés sur les protocoles et les procédures décrits dans les protocoles et procédures préhospitaliers des Tech SAR du quartier général de la 1^{re} Division aérienne du Canada (B-GA-005-000/FP-D01) et ne pas être fondés sur les méthodes régionales ou provinciales que connaît l'instructeur.

9. PRODUITS LIVRABLES

Compte tenu des tâches qui lui ont été assignées, l'entrepreneur doit livrer les éléments suivants :

9.1 MANUELS ET GUIDES

9.1.1 Pour la formation des ER, CER ainsi que la recertification médicale, l'entrepreneur doit fournir sur support papier des guides chronologiques sur la matière à étudier avant le cours pouvant être conservés de manière permanente, qui devront être distribués comme suit : un (1) pour chaque

stagiaire, trois (3) pour l'ERSFC, un (1) pour le chargé de projet et un (1) pour le médecin-chef de la 1 DAC.

- 9.1.2** Pour le cours des ER, l'entrepreneur doit fournir sur support papier un manuel des compétences du stagiaire pouvant être conservé de façon permanente qui sera distribué comme suit : un (1) pour chaque stagiaire, trois (3) pour l'ERSFC, un (1) pour le chargé de projet et un (1) pour le médecin-chef de la 1 DAC.
- 9.1.3** Les manuels scolaires, à l'exclusion des guides et manuels mentionnés aux Section 4. Documents Applicables relatifs à la formation médicale, doivent être fournis par l'entrepreneur sous forme de prêt (cartes de prêt administrées par l'ERSFC) ou pour conservation permanente sur support papier ou électronique, à condition que le support permette aux stagiaires d'y avoir accès à partir de n'importe quel endroit sans nécessiter une connexion sans fil.
- 9.1.4** Il doit aussi fournir sur support papier un guide à l'intention de l'instructeur pour la formation médicale des ER et CER qui contient tous les objectifs et points d'enseignement requis et qui doit être distribué comme suit : trois (3) pour l'ERSFC, un (1) pour le chargé de projet et un (1) pour le médecin-chef de la 1 DAC.
- 9.1.5** Tous les documents préalables au cours doivent être envoyés au stagiaire au moins soixante (60) jours avant le début du cours. Les trousseaux d'études doivent traiter des exigences théoriques et pratiques de chaque phase de l'instruction. Cela inclut notamment l'obligation de préparer les stagiaires en vue de leurs stages en leur fournissant une formation théorique et pratique suffisante pour atteindre un niveau de compétence supérieur.

9.2 CALENDRIERS :

- 9.2.1** L'entrepreneur doit remettre un calendrier électronique détaillé à l'autorité technique de l'ERSFC, qui doit inclure les commentaires et l'approbation de l'instructeur-chef et de l'adjutant de l'Instruction de l'ERSFC.
- 9.2.2** Au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant le début d'une activité d'instruction, l'entrepreneur doit fournir à l'autorité technique de l'ERSFC un calendrier d'instruction détaillé prévoyant suffisamment de temps pour l'instruction de rattrapage. L'établissement du calendrier est un effort de collaboration entre l'entrepreneur et le client, mais l'entrepreneur est responsable en dernier lieu du produit électronique final.
- 9.2.3** L'ERSFC se réserve le droit d'examiner et d'approuver tous les documents et plans de rattrapage relatifs à l'instruction des techniciens en recherche et sauvetage avant le début de l'instruction ou durant l'instruction pendant toute la période visée par le contrat.

9.3 TEST OFFICIEL

Durant le test officiel pour les cours d'ER, et de CER, il faut :

- 9.3.1** Précepteur des normes minimales :
 - 9.3.1.1** Doit être un membre certifié, un règle, de leur association provinciale (exemple : Association Médicale, Association des Infirmières, Association Paramédicale, ou une autre organisation professionnelle provinciale ou fédérale)
 - 9.3.1.2** Une infirmière autorisée qualifiée avec une formation de triage dans l'urgence pour adultes;
 - 9.3.1.3** Au moins un an d'expérience en salle d'urgence.

- 9.3.2** Fournir des précepteurs capables de fournir de l'enseignement, de la supervision et de la rétroaction au stagiaire de façon constante.
- 9.3.3** Fournir des précepteurs qui se consacrent exclusivement à l'instruction pendant les périodes de stage et dont les services de précepteurs ne constituent pas une tâche secondaire pendant leur quart de travail normal.
- 9.3.4** Les quarts de stage doivent être d'au moins huit (8) heures et d'au plus douze (12) heures
- 9.3.5** Pendant le stage en milieu hospitalier, le nombre de stagiaires par précepteur (infirmière autorisée ou qualification supérieure) ne doit en aucun cas dépasser quatre pour un.
- 9.3.6** Pendant le stage en milieu ambulancier, le rapport entre le nombre de précepteurs (personnel paramédical) et le nombre de stagiaires doit être d'un pour un.
- 9.3.7** Pendant les stages, chaque quart de travail doit comprendre une (1) séance d'au moins trente minutes consacrée au compte rendu et aux points d'enseignement.
- 9.3.8** Dans le cas où une proportion importante de l'instruction a été administrée en l'absence du précepteur (c.-à-d. de l'instruction sur les voies respiratoires en salle d'opération, qui serait administrée par l'anesthésiste), le compte rendu doit être exécuté par le précepteur superviseur ayant participé à la séance d'instruction ou, au moins, qui était présent pendant la séance.
- 9.3.9** L'entrepreneur doit participer activement à la détermination de la nécessité de fournir de l'instruction supplémentaire sur un point d'enseignement ou un module et en informer le chef des Tech SAR ainsi que le représentant de l'ERSFC dans les 6 heures, pour qu'il prenne les mesures de rattrapage appropriées.
- 9.3.10** Le MDN sera responsable des exigences préalables de chaque technicien en recherche et sauvetage dont l'instruction annuelle de maintien des compétences est prévue, et fournira une preuve de la satisfaction aux exigences à l'entrepreneur lorsqu'on la lui demandera.

9.4 RELEVÉS ET CERTIFICATS :

Les relevés doivent être distribués de la façon suivante.

- 9.4.1** L'entrepreneur doit remettre un relevé de notes, un certificat ou un diplôme à chaque stagiaire qui réussit le programme. L'entrepreneur doit également acheminer à l'adjudant de l'Instruction de l'ERSFC une copie du relevé de notes et du certificat ou du diplôme dans les cinq (5) jours civils suivant la fin du programme.
- 9.4.2** Des relevés de notes doivent être fournis à tous les stagiaires. Des relevés de notes partiels doivent être transmis aux stagiaires, pour les modules d'études ou les cours qu'ils ont terminés, peu importe la raison pour laquelle ils ont quitté l'instruction avant la fin du programme. Les relevés de notes doivent au moins inclure les éléments suivants :
- a) date d'émission;
 - b) prénom et nom du stagiaire;
 - c) numéro d'identification du stagiaire;
 - d) nom du programme;
 - e) cours du programme et notes correspondantes;
 - f) nom de l'établissement d'enseignement;

- g) façon d'authentifier que le document est l'original par un sceau estampé officiel, une estampille officielle, une mention en filigrane ou un autre moyen semblable.

9.4.3 Des certificats doivent être remis à tous les stagiaires. Le certificat ou le diplôme doit au moins inclure les éléments suivants :

1. date d'émission;
2. grade, prénom et nom du stagiaire;
3. nom de l'établissement d'enseignement
4. nom du programme;
5. signatures originales des membres du personnel qui sont autorisés à délivrer le certificat ou le diplôme;
6. description écrite qui indique que l'étudiant a répondu à toutes les exigences pour obtenir le diplôme;
7. façon d'authentifier que le document est l'original par un sceau estampé officiel, une estampille officielle, une mention en filigrane ou un autre moyen semblable;
8. dimensions d'au moins 8,5 pouces sur 11 pouces.

10 LIMITES ET CONTRAINTES

10.1 Tous les documents et les processus élaborés ou mis à jour par les ressources de l'entrepreneur doivent être soumis à l'examen, à l'approbation et à la signature (selon le besoin) de l'AT.

10.2 Les décisions relatives à la révision ou à la définition des politiques, des budgets ainsi que des obligations et exigences contractuelles sont exclues des services fournis par l'entrepreneur. La ressource de l'entrepreneur doit se borner à formuler, à l'intention de l'AT seulement, des commentaires et des recommandations sur ces questions.

10.3 Toute la correspondance, produite par la ressource de l'entrepreneur ou par une section du MDN, doit être présentée à l'AT. La correspondance désigne la consignation des conversations ou des décisions ainsi que toute correspondance écrite de quelque format que ce soit.

10.4 L'entrepreneur doit s'assurer que sa ressource n'utilise pas les désignations, logos ou insignes du gouvernement du Canada ou du MDN sur les cartes professionnelles, dans les bureaux ou les postes de travail ou dans la correspondance écrite/électronique d'une façon qui laisserait entendre que les employés du fournisseur sont des employés du gouvernement du Canada.

11 SOUTIEN DU MDN À L'ENTREPRENEUR

11.1 Pour aider l'entrepreneur à assurer la prestation des services requis, l'information, le matériel et l'assistance décrits ci-dessous lui seront fournis dans la mesure où ils seront disponibles et jugés nécessaires par l'AT :

- a. toutes les données et tous les documents disponibles, notamment des documents d'archives et différentes bases de données jugées nécessaires par l'AT en vue de l'offre des services prévus dans le cadre du présent EDT;
- b. des consultations avec l'AT et d'autres spécialistes de l'État, dans la mesure où le l'AT peut en organiser;

- c. des zones de travail temporaires sur place que l'AT juge nécessaires, selon leur disponibilité, afin qu'il soit possible d'accéder à de grandes quantités de données techniques ou à des bases de données classifiées;
- d. d'autres renseignements, données et aide disponibles et demandés par l'entrepreneur, sous réserve de l'approbation de l'AT.

11.2 Les articles suivants seront achetés et fournis par le ministère de la Défense nationale et ne doivent pas être pris en compte dans la soumission de l'entrepreneur :

- a. toutes les aides à la formation médicale, sauf les manuels et les documents préalables à l'étude indiqués;
- b. tous les produits médicaux/fournitures consommables;
- c. la salle de classe avec tout l'équipement de soutien informatique et audiovisuel pour les présentations;
- d. le document Protocoles et procédures des soins préhospitaliers pour les techniciens SAR du QG de la 1^{re} Division aérienne du Canada (B-GA-005-000/FP-D01);
- e. les fournitures pour les simulations de blessures (CASSIM);
- f. les services d'ambulance et de pompiers pour la matière sur l'extirpation de véhicules;
- g. les locaux à bureaux pour les instructeurs contractuels, à l'exception des besoins en ordinateurs et en imprimantes.

12 EMPLACEMENT

12.1 La formation pour les ER, les CER et la recertification médicale sera donnée à l'École de recherche et de sauvetage des Forces canadiennes (ERSFC) située à la 19^e Escadre Comox en Colombie-Britannique.

12.2 Les heures de travail du personnel contractuel sont les suivantes :

- a. ER – de 9 à 17 h avec une pause-repas d'une (1) heure, ce qui représente une journée de travail de sept (7) heures;
- b. CER – de 8 h à 16 h avec une pause-repas d'une (1) heure, ce qui représente une journée de travail de sept (7) heures
- c. Recert Med – de 8 h à 16 h avec une pause-repas d'une (1) heure, ce qui représente une journée de travail de sept (7) heures.

Les jours de formation sont du lundi au vendredi, et les jours fériés fédéraux sont considérés comme des jours où aucune formation n'est donnée.

13 LANGUE DE TRAVAIL

13.1 Conformément aux exigences de l'aviation, la langue principale pour l'instruction et l'examen final des cours d'ER, de CER et de Recert Med pour les Tech SAR est l'anglais.

13.2 Bien que les tests de connaissances soient administrés en anglais, il est préférable, mais non obligatoire, que ces examens soient présentés avec une traduction en français à côté de l'anglais pour s'assurer que le stagiaire comprend bien la question posée.

14. DÉPLACEMENTS ET SUBSISTANCE

14.1 Aucun voyage n'est prévu dans le cadre du présent contrat.

15. RÉUNIONS

15.1 Une réunion aura lieu au l'ERSFC ou dans un environnement virtuel dans les deux (2) semaines suivant l'attribution du contrat. Au cours de cette réunion, l'AT fournira la documentation de base et fournira le dossier de sécurité à l'entrepreneur.

15.2 Les réunions d'avancement doivent avoir lieu pendant la période du contrat, à un moment convenu par l'AT et l'entrepreneur. Ces réunions permettront de discuter et de démontrer l'avancement des travaux. Ces réunions se tiendront virtuellement ou dans les installations du MDN.